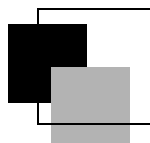


Guide

Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités

2006-2007



Date d'échéance : 17 mars 2006

Le sceau de la poste faisant foi
Sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor

Géré en collaboration :



L'emploi du masculin dans le présent texte désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.

Coordination

Service des communications loisir et sport

Lyne Légaré

Conseillère en communication

Loisir et sport

Soutien à la production

Pierre Pelchat

Conception graphique

Graphidée

Mise en page

Parution

Impression

Imprimerie Offset Beauce ltée

Production

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Service des communications loisir et sport

200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40

Québec (Québec) G1R 6B2

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec, 4^e trimestre 2005

ISBN : 2-550-45701-3

Version PDF : 2-550-45702-1

© Gouvernement du Québec, 2005

Préambule

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités. Pour ces personnes, l'accès au loisir passe par : les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

Les trois volets suivants sont proposés à la personne ayant des incapacités pour faciliter sa participation à une activité de loisir.



Volet : Organismes et municipalités

Lorsque la personne s'inscrit à une activité de loisir offerte par un organisme de loisir de sa communauté ou par une municipalité, une aide financière peut être versée à ces derniers afin de répondre aux besoins d'accompagnement de la personne.



Volet : Camps de vacances (avec hébergement)

Lorsque la personne s'inscrit à une activité de loisir offerte par un camp de vacances, une aide financière peut être versée à ce dernier afin de répondre aux besoins d'accompagnement de la personne.

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca>.

Généralités

Définitions

Personne ayant des incapacités	« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » (adapté de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées - L.R.Q., g. E-20.1).
Incapacité	« Une incapacité est une perte, une malformation, une anomalie ou une insuffisance d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique, physiologique ou anatomique » (A part...égale, Office des personnes handicapées du Québec, 1984, p.31).
Accompagnement	L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des incapacités. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne ayant des incapacités à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.
Jumelage	Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).
Loisir	On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telles que des activités de nature professionnelle (travail), scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le programme vise les secteurs suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, de plein air et d'activités physiques et sportives.

Principes

- La personne ayant des incapacités et nécessitant un accompagnateur est au centre de ce programme.
- Le soutien à l'intégration de la personne ayant des incapacités aux activités de loisir régulier est un élément prioritaire.
- L'accompagnement est un moyen indispensable de rendre le loisir accessible à un grand nombre de personnes ayant des incapacités.
- La formation de l'accompagnateur est un aspect essentiel pour assurer la qualité des services à la personne ayant des incapacités.
- Le partenariat entre les différentes organisations est un atout réel dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne ayant des incapacités.

Objectifs

Développer la participation aux activités de loisir d'une personne ayant des incapacités.

Soutenir le choix d'activités de cette personne en versant une aide financière à l'organisme intéressé à les lui offrir.

Encourager les organismes de loisir, les municipalités et les camps de vacances à offrir des services d'accompagnement à la personne ayant des incapacités afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes ayant des incapacités et à leur intégration à la communauté.

Conditions d'admissibilité

Activités de loisir admissibles Les activités de loisir admissibles doivent avoir lieu au Québec, entre le **1^{er} juin** de l'année en cours et le **31 mai** de l'année suivante.

Personnes admissibles Toute personne ayant des incapacités, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à un organisme admissible au programme.

Services d'accompagnement admissibles Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme.

Gestion du programme

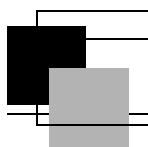
Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

Toute personne peut compter, entre autres, sur l'**assistance technique** de ces organismes dont les coordonnées sont mentionnées à la fin du présent document.

IMPORTANT Pour obtenir un service d'accompagnement dans un des volets :

- la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible ;
- la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisme.

Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.



Volet : Organismes et municipalités

1. Organismes admissibles

Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique

Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne ayant des incapacités pour la pratique d'une activité de loisir.

Un organisme à but non lucratif

Un organisme à but non lucratif du palier local ou supralocal, légalement constitué, **ayant une mission de loisir** reconnue comme telle.

IMPORTANT

Ne sont pas admissibles à ce programme :

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents), les organismes du réseau de l'éducation (tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités), les centres de la petite enfance, les garderies et les organismes privés à but lucratif.

2. Rôles de l'organisme

- Remplir et transmettre le formulaire volet : **Organismes et municipalités**.
- Prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'intégration de la personne ayant des incapacités dans ses programmes de loisir afin de lui permettre de participer activement aux activités offertes.
- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne ayant des incapacités aux activités de loisir.
- Identifier les possibilités de jumelage.
- S'assurer du recrutement, de la formation, de la rémunération ou de la compensation des accompagnateurs, y compris des bénévoles, selon les politiques en vigueur dans son milieu.
- Remplir le rapport d'activités.

L'organisme qui a reçu une subvention l'année précédente devra avoir rempli et transmis le rapport d'activités au moment où il fait sa demande. Sinon, il devra indiquer sur le formulaire la date de remise du rapport.

3. Dépenses admissibles

L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnateur.

IMPORTANT Les frais liés à l'inscription et à la participation aux activités sont à la charge de la personne ayant des incapacités.

4. Processus d'attribution de l'aide financière

L'organisme doit faire parvenir sa demande, selon la région, à l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH) ou à l'unité régionale de loisir et de sport (URLS). Pour les adresses, se référer à la fin du présent document.

L'assistance financière sera accordée aux organismes après l'évaluation des demandes, faite par un comité d'analyse, selon les critères décrits ci-après, et ce, jusqu'à épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations du comité d'analyse, le paiement de la subvention sera fait par l'URLS en un seul versement, au début du projet.

5. Évaluation des demandes d'assistance financière

Les demandes d'assistance financière seront évaluées par des comités régionaux composés d'intervenants et de partenaires du milieu. Les critères d'évaluation sont :

- les actions de l'organisme pour soutenir l'intégration de la personne ayant des incapacités :
 - soutien à l'intégration sociale ;
 - adaptation du matériel, de la programmation, des activités, des bâtiments et de l'équipement ;
 - formation des accompagnateurs ;
- le besoin d'accompagnement démontré par la personne ayant des incapacités ;
- tout autre critère relatif aux particularités de la région.

6. Taux horaire des accompagnateurs

Le taux horaire maximal établi est de 3 \$ au-dessus du salaire minimum (arrondi au plus près de l'entier).

Pour l'année 2006-2007, l'aide financière sera calculée sur la base de 11 \$ l'heure.

Le taux horaire suggéré ici n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Durée Le projet devra comporter un nombre minimal de 40 heures et un nombre maximal de 240 heures d'accompagnement par personne.

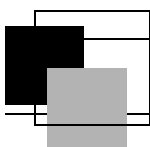
7. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **17 mars 2006**.

IMPORTANT Pour être admissibles, les organismes et les municipalités doivent joindre obligatoirement au formulaire de demande, les documents suivants :

- une photocopie des lettres patentes dans le cas d'une première demande ou d'un changement des lettres patentes (sauf pour les municipalités) ;
 - une photocopie de la déclaration annuelle 2005 *Personne morale transmise par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec* (sauf pour les municipalités) ;
 - le rapport d'activités ; s'il n'a pas déjà été transmis (pour les organismes et les municipalités subventionnés l'année précédente). Sinon, la date de remise du rapport doit être indiquée sur le formulaire de demande dans la section prévue à cette fin.
-

IMPORTANT La correspondance sera adressée au dirigeant, soit le président de l'organisme ou le maire de la municipalité.



Volet : Camps de vacances (avec hébergement)

1. Organismes admissibles

Un camp de vacances

Un camp de vacances à but non lucratif légalement constitué offrant des services d'hébergement, de restauration et d'animation.

IMPORTANT

Le camp de vacances qui présente une demande pour des participants à un camp de jour (sans hébergement) doit remplir le formulaire prévu au volet : Organismes et municipalités.

2. Rôles de l'organisme

- Remplir et transmettre le formulaire volet : **Camps de vacances**.
- Prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'intégration de la personne ayant des incapacités dans ses programmes de loisir afin de lui permettre de participer activement aux activités offertes.
- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne ayant des incapacités aux activités de loisir.
- Identifier les possibilités de jumelage.
- S'assurer du recrutement, de la formation, de la rémunération des accompagnateurs, selon les politiques en vigueur dans son milieu.
- Remplir le rapport d'évaluation.

Le camp qui a reçu une subvention l'année précédente devra avoir rempli et transmis le rapport d'activités au moment où il fait sa demande. Sinon, il doit indiquer sur le formulaire de demande, la date de remise du rapport.

3. Dépenses admissibles

L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnateur.

IMPORTANT Les frais liés à l'inscription au camp de vacances et à la participation aux activités sont à la charge du participant.

4. Processus d'attribution de l'aide financière

Le camp de vacances doit faire parvenir sa demande, pour analyse, à l'adresse suivante :

**Programme d'accompagnement en loisir
(camps de vacances)
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Direction du loisir
200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1R 6B2**

L'assistance financière sera accordée aux camps de vacances après l'évaluation des demandes, faite par un comité d'analyse, selon les critères décrits ci-après, et ce, jusqu'à épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations du comité d'analyse, le paiement de la subvention sera fait par le Ministère en un seul versement, au début du projet.

5. Évaluation des demandes d'assistance financière

Les demandes d'assistance financière seront évaluées par un comité provincial composé de partenaires du milieu et formé par le **ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**.

Les critères d'évaluation sont :

- les actions effectuées par le camp de vacances pour soutenir l'intégration de la personne ayant des incapacités :
 - soutien à l'intégration sociale ;
 - adaptation du matériel, de la programmation, des activités, des bâtiments et de l'équipement ;
 - formation des accompagnateurs ;
- le besoin d'accompagnement démontré par la personne ayant des incapacités.

6. Tarifs des accompagnateurs

Le tarif alloué pour un service d'accompagnement en camp de vacances est de 60 \$ par nuitée. L'aide financière sera calculée selon ce tarif.

Durée La durée maximale prévue pour des activités effectuées dans un camp de vacances est de 14 nuitées.

7. Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **17 mars 2006**.

IMPORTANT Pour être admissibles, les camps de vacances doivent joindre obligatoirement au formulaire de demande, les documents suivants :

- une photocopie des lettres patentes ;
 - une photocopie de la déclaration annuelle 2005 *Personne morale transmise par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec* ;
 - le rapport d'activités ; s'il n'a pas déjà été transmis (pour les camps subventionnés l'année précédente). Sinon, la date de remise du rapport doit être indiquée sur le formulaire de demande dans la section prévue à cette fin.
-

IMPORTANT La correspondance sera adressée au président de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, vous pouvez communiquer, selon la région, avec l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH) ou avec l'unité régionale de loisir et de sport (URLS) ainsi qu'avec le conseiller régional en loisir et en sport du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Toutefois, votre demande doit être transmise, selon la région, à l'ARLPH ou à l'URLS dont les adresses figurent ci-dessous. Pour les camps de vacances, veuillez vous référer à la section volet : Camps de vacances pour obtenir l'adresse d'expédition.

✉ **Transmettre votre demande à cet organisme**
☎ **Pour obtenir des informations sur le programme**

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

✉ ☎ Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent
38, rue Saint-Germain Est, bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2
Tél.: (418) 723-5036
Courriel : urlsbsl@globetrotter.net

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(418) 727-3619

Région 03 - Capitale-Nationale

✉ ☎ ARLPH de la Capitale-Nationale
525, boul. Hamel Est, bureau D-24.9
Québec (Québec) G1M 2S8
Tél.: (418) 529-6134
Courriel : arlp@qc.aira.com

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(418) 695-8881

Région 05 - Estrie

✉ ☎ ARLPH Estrie
5182, boul. Bourque
Rock Forest (Québec) J1N 1H4
Tél.: (819) 864-0864
Courriel : arlppe@abacom.com

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 820-3151

Région 07 - Outaouais

✉ ☎ Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest
Bureau 102
Gatineau (Québec) J8P 7Z5
Tél.: (819) 663-2575
Courriel : info@urlso.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 763-3025

Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

✉ ☎ ARLPH Saguenay-Lac-Saint-Jean
371, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1S8
Tél.: (418) 545-4132
Courriel : arlp@cybernaute.com

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(418) 695-8881

Région 04 - Mauricie

✉ ☎ Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie
3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 225
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
Tél.: (819) 379-9999 (ARLPH)
Courriel : arlp@info@arlp.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 371-6139

Région 06 - Montréal

✉ ☎ Altergo (ARLPH)
525, rue Dominion, bureau 340
Montréal (Québec) H3J 2B4
Tél.: (514) 933-2739 (ats)
Tél.: (514) 933-2739
Courriel : guy@altergo.net

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(450) 928-7547

Région 08 - Abitibi-Témiscamingue

✉ ☎ ARLPH Abitibi-Témiscamingue
330, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C6
Tél.: (819) 762-8121
Courriel : arlp@at.ulsat.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 763-3025

Région 09 - Côte-Nord

✉ ☎ Unité régionale de loisir et de sport de la Côte-Nord
625, boul. Lafèche, local 205
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél.: (418) 589-5220
Courriel : richard.marc@urlscn.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(418) 695-8881

Région 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

✉ ☎ ARLPH Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
30, boul. Perron Ouest
C.P. 498
Caplan (Québec) G0C 1H0
Tél.: (418) 388-2870
Courriel : arlphim@globetrotter.net

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(418) 727-3619

Région 13 - Laval

✉ ☎ ARLPH Laval
387, boul. des Prairies, #215
Laval (Québec) H7N 2W4
Tél.: (450) 668-2354
Courriel : arlphl@lavalnet.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(450) 928-7547

Région 15 - Laurentides

✉ ☎ ARLPH Laurentides
300, rue Longpré, bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9
Tél.: (450) 431-3388
Courriel : arlphl@loisirslaurentides.com

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 371-6139

Région 17 - Centre-du-Québec

✉ ☎ ARLPH Centre-du-Québec
59, rue Monfette, bureau 236
Victoriaville (Québec) G6P 1J8
Tél.: (819) 758-5464
Courriel : arlphcq@cdcbf.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 820-3151

Région 10 - Nord-du-Québec

✉ ☎ Commission loisir et sport de la Baie-James
179, 5^e Avenue, Complexe Vinette
Bureau 121
Chibougamau (Québec) G8P 3A7
Tél.: (418) 748-6044 ou 1 888-748-6044
Courriel : info@clsbj.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 763-3025

Région 12 - Chaudière-Appalaches

✉ ☎ ARLPH Chaudière-Appalaches
6600, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 9H4
Tél.: (418) 833-4495
Courriel : arlphca@qc.aira.com

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 820-3151

Région 14 - Lanaudière

✉ ☎ ARLPH Lanaudière
200, rue De Salaberry, bureau 305
Joliette (Québec) J6E 4G1
Tél.: (450) 752-2586 1 888 522-2586
Courriel : arlphl@hotmail.com

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(819) 371-6139

Région 16 - Montérégie

✉ ☎ Zone Loisir Montérégie (ARLPH)
150, rue Grant, bureau 227
Longueuil (Québec) J4H 3H6
Tél.: (450) 677-5005
1 888-999-0404, poste 2
Courriel : pnadeau@zlm.qc.ca

☎ Conseiller régional en loisir et en sport
(450) 928-7547